



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 24861

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'état de dangerosité de nombreux locaux universitaires du campus de Villeneuve-d'Ascq (Nord). Il souhaite savoir quelles sont les mesures qu'entend prendre à court terme le Gouvernement pour la mise en sécurité des bâtiments et des étudiants.

Texte de la réponse

La mise en sécurité des bâtiments universitaires est une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui met en place depuis 1996, dans le cadre du plan d'urgence 1996-1999, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux les plus urgents, en fonction des priorités définies par les universités et établissements d'enseignement supérieur. S'agissant de l'académie de Lille, ces crédits se sont élevés à près de 120 MF sur le chapitre 66-72-40, et ont été complétés par ceux que les établissements ont mobilisés au titre de la maintenance (190 MF) ou dégagés sur ressources propres (90 MF). Ils ont notablement contribué à améliorer la situation, mais n'ont cependant pas permis la réalisation des travaux lourds, comme ceux concernant l'IUT A de l'université de Lille I, situé sur le campus de Villeneuve-d'Ascq. Le principe de la reconstruction de cet IUT a été retenu au cours de l'été 1998 et un premier crédit de 10 MF a été mis en place début 1999 dans le cadre de la préfiguration du plan université du 3e millénaire (U3M), pour mener des études approfondies et déterminer les besoins exacts en matière de locaux et les solutions techniques adéquates. Le financement de la reconstruction proprement dite sera pris en compte dans le futur contrat de plan Etat-région Nord - Pas-de-Calais 2000-2006.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24861

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 703

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6991